

ORDONNANCE AUTORISANT LE DÉPLOIEMENT DE 10 ENSEIGNES DÉTACHÉES SUR SOCLE SUR LE DOMAINE PUBLIC ET DE SOUSTRAIRE LEUR INSTALLATION À CERTAINES DISPOSITIONS NORMATIVES RELATIVES À L’AFFICHAGE.

ATTENDU les dispositions prévues aux articles 6.1.4, 6.1.8, 6.1.16, 6.2.6.2 et 6.2.4.3 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que ces précédentes dispositions ne sont pas susceptibles d’approbation référendaire et n’ont pas pour effet de déroger aux dispositions prévues aux documents complémentaires du Plan d’urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal et du Schéma d’aménagement et de développement de l’agglomération de Montréal (tel qu’exigé par l’article 1.12 du RCA08- 08-0001 sur le zonage qui permet, à ces deux conditions, au conseil d’arrondissement de régir ou d’autoriser des dispositions dérogatoires par ordonnance) ;

ATTENDU que dans le cadre des expositions extérieures « Découvrir autrement ! » et « À partir du titre », en continuité avec la programmation du Quartier culturel de l’arrondissement de Saint-Laurent, il est prévu d’opérationnaliser ces événements qui se déploieront du 1er mai au 15 octobre 2025 puis du 16 octobre 2025 au 31 mars 2026 respectivement sur la partie sud de la place Rodolphe- Rousseau, en bordure du boulevard Edouard-Laurin.

À la séance ordinaire du 5 août 2025, le conseil d’arrondissement de Saint-Laurent décrète ce qui suit :

1. D’autoriser une dérogation aux articles 6.1.4, 6.1.8, 6.1.16, 6.2.6.2 et 6.2.4.3 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage dans le cadre des expositions extérieures « *Découvrir autrement !* » et « *À partir du titre* », en continuité avec la programmation du Quartier culturel de l’arrondissement de Saint-Laurent, du 6 août 2025 au 31 mars 2026 ;
2. La présente ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D’ARRONDISSEMENT TENUE LE 5 AOÛT 2025.

_____	MAIRE DE L’ARRONDISSEMENT
_____	SECRÉTAIRE D’ARRONDISSEMENT